



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-19

OBJET : **Réglementation du stationnement route du Garret**

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 28 février 2024 par Monsieur PICO Christian domiciliée 185 route du Garret à ALIX pour une interdiction temporaire de stationner en vue de travaux au 11 route du GARRET à Alix.

Considérant que la zone de stationnement est située en agglomération,

Considérant que, pendant les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux (livraison, stationnement d'engin de chantier)

ARRÊTE

Article 1 : réglementation du stationnement

Du mercredi 6 mars 2024 à 8h00 au jeudi 7 mars 2024 à 18h, le stationnement est interdit sur les places de parking situées à l'intersection des routes du Garret, de la rue de l'Eglise et de la Route de la Rochelle, en face du 4 route de ~~l'Eglise~~ *la Rochelle*.

Article 2 : signalisation

Une signalisation temporaire délimitant la zone d'interdiction sera apposée conformément aux textes en vigueur par le demandeur.

Article 3 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la zone concernée 7 jours avant la date d'effet afin d'en informer les riverains.

Ampliation transmise à

- La Gendarmerie d'Anse

Fait à ALIX, le 28 février 2024



Maire d'ALIX.

Pascal LEBRUN



Zone de stationnement interdite
(2 places de stationnement)